Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260522-DCM2026200509-DE

commune de BOHARS

DCM2026/20.05.09

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Morgane BALCON, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Stéphanie CORRE, Mathias BOLLAERT, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Auriane ISIDORO, Christine FRANCES, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Caroline LEMAIRE, Armel GOURVIL, Jean Yves TREBAOL,

Absente excusée et représentée : Myrtil CARBILLET a donné pouvoir à Philippe BRUNO.

A été élu secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

## OBJET : SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES – EXERCICE 2026

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

*Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale: Favorable à l'unanimité.*

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, cinq élus municipaux n'ont pas pris part à la présentation et au vote : Monsieur Arnaud BERGOT, Madame Sylvia CHAFFARA, Monsieur Jean-Luc MADEC, Madame Caroline MORVAN et Monsieur Raymond LE GOUEFF.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260522-DCM2026200509-DE

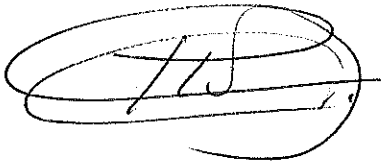
**Décision du Conseil Municipal** : ADOPTE A L'UNANIMITE
Votes Pour : 22

Fait en mairie, le 22 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Luc MADEC

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Arnaud BAUDOUIN



Par Délégation du Maire
Le 1er adjoint
Jean-Yves L'HOSTIS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*